



DANS LA RUE LE 10 SEPTEMBRE

Jean-Claude Mailly, le secrétaire général de **FO**, a confirmé la date du 10 septembre pour une manifestation intersyndicale contre l'allongement de la durée de cotisation évoquée par le gouvernement pour sa réforme des retraites. **FO** est tombée d'accord avec la CGT, FSU et Solidaires pour dire "qu'il faut une action".



Pour FO, la casse permanente du Service public doit cesser

Le projet de Loi de finances 2014 programme la suppression de 13 158 postes dans la fonction publique de l'Etat dont seulement 9 949 seront redéployés vers les missions prioritaires, soit une suppression incontournable de 3 209 postes. L'exercice de nombreuses missions va se compliquer à l'extrême, certaines seront abandonnées, les conditions de travail vont encore se dégrader, la désertification et la déshumanisation du service public vont croître.



Le service public, la fonction publique et ses agents sont des éléments essentiels de notre démocratie. Garant d'une cohésion sociale et d'une égalité de droits, ils doivent être renforcés et non affaiblis ou détruits.

La FGF-FO qui défend le statut général, le code des pensions civiles et militaires, et revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice, l'arrêt des suppressions de postes et la mise en œuvre des recrutements nécessaires, sera donc présente le 10 septembre prochain dans la rue.

Fonctionnaires, agents publics, salariés : tous ensemble en grève le 10 septembre 2013 !



INFORMATION CADRES A

Une note de service du 12 juillet 2013, diffusée sur Ulysse le 15 juillet, rappelle les modalités de participation aux mouvements complémentaires de mutations et de réintégrations des inspecteurs des 2 filières du 1er mars 2014.

Ces mouvements complémentaires s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation progressive des règles d'affectation de la filière gestion publique et de la filière fiscale.

Les mouvements complémentaires de mutations des IFIP, à effet du 1er mars 2014, restent réalisés par filière. Peuvent participer au mouvement complémentaire de leur filière, à effet du 1er mars 2014 :

- Les inspecteurs qui ont indiqué, au moment du dépôt de leur demande de mutation (avant le 21/01/2013) vouloir participer au mouvement général et au mouvement complémentaire et qui n'ont pas obtenu de mutation dans le cadre du mouvement général à effet du 1er septembre 2013.
- Les inspecteurs qui ont indiqué, au moment du dépôt de leur demande de mutation (avant le 21/01/2013) vouloir participer au seul mouvement complémentaire.
- Les inspecteurs déliés de leur délai de séjour à compter du 01/03/2014 (exemple comptable affecté depuis le 01/03/2012, ou inspecteur stagiaire de la promotion 2011/2012) alors qu'ils ne l'étaient pas au 01/09/2013 et qui ont déposé leur demande de mutation dans les délais fixés pour la campagne annuelle (soit avant le 21/01/2013).

Les demandes de mutations formulées expressément dans les mouvements complémentaires ou les demandes d'annulation doivent impérativement être transmises au service des ressources humaines des directions de gestion au fur et à mesure et au plus tard **le 2 septembre 2013.**